



N° 19-20
AVENANT N° 02 AU MARCHÉ D'ENTRETIEN
DES LOCAUX DU SMND
Lot 1 site d'Heyrieux

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,
Le bureau dûment convoqué le 12 avril 2019
Habilité par l'article L5211-10 du CGCT
Et la délibération 08/13 du 14 mai 2008
S'est réuni en session ordinaire au SMND
Sous la présence de Monsieur JOURDAIN

Nombre de membres en exercice : 6

Présents : 5

PRESENTS :

Monsieur JOURDAIN Jean-Pierre
Madame BIDARD Pascale
Monsieur BOSCH Jean-Marie
Monsieur CASTAING Patrick
Monsieur LOVET Jean-Pierre

EXCUSE :

Monsieur BERNARD Marc

Il est exposé :

Ce marché a été attribué :

- pour le lot 1 site d'Heyrieux : à l'entreprise STEM, à compter du 1^{er} mai 2016 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 30 avril 2019),
- pour le lot 2 site de Bourgoin : à l'entreprise ATALIAN, à compter du 1^{er} septembre 2016 pour une durée de 3 ans (soit jusqu'au 31 août 2019).

Afin de mettre en place un nouveau marché qui comportera 2 lots (un pour chaque site comme actuellement), mais une date de début d'exécution identique, il est nécessaire modifier par avenant le marché cité en objet pour le lot 1.

Cet avenant a pour but de prolonger la durée d'exécution du lot 1 de 4 mois (soit jusqu'au 31 août 2019) sans modification du montant des forfaits mensuels initiaux.

Le bureau après en avoir délibéré et voté à l'unanimité, décide :

. D'accepter l'avenant n° 02 au marché d'entretien des locaux du SMND à compter du 1^{er} mai 2019 et ainsi prolonger sa durée d'exécution de 4 mois sans modification du montant des forfaits mensuels initiaux, soit :

- Montant HT : 1 067.00 € pour le nettoyage des locaux – forfait mensuel
- Montant HT : 42.00 € pour le nettoyage des vitres – forfait mensuel
- Montant HT : 48.15 pour la remise en état annuel des sols – forfait mensuel
- Montant HT : 128.35 pour le nettoyage spécifique de l'ALGECO – forfait mensuel (avenant n°1)

. D'autoriser le président à signer, au nom et pour le compte du SMND, toutes les pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures,
pour copie conforme

Il certifie la formule exécutoire et les formalités de publicités effectuées

HEYRIEUX, le 17 avril 2019

Jean-Pierre JOURDAIN,
Président

Pour le Président,
Par délégation

Pascal BIDARD

